

Bienvenue à l'IUT d'Orléans



CHIMIE



GTE



GEA



INFO



GMP



QLIO

Livret d'accueil étudiants 2020-2021



Ensemble, bâtissons votre avenir **iUT O**  UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

LE MOT DU DIRECTEUR

Je tiens très sincèrement à vous souhaiter la bienvenue à l'Université d'Orléans et plus particulièrement à l'Institut Universitaire de Technologie d'Orléans.

Nous sommes aujourd'hui heureux de vous accueillir dans un bel IUT. Au moment où j'écris ces lignes rien ne permet de savoir avec exactitude quelles seront les conditions de la rentrée 2020. Dans tous les cas, soyez assuré que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir afin de vous permettre de conduire vos études dans un cadre et un climat le plus propice possible à votre réussite. En toute probabilité, l'IUT sera pour partie en chantier cela est certes la cause de certaines nuisances, mais l'enjeu est important et permettra à l'IUT de développer encore plus la qualité de l'accueil de ses étudiants. Il demeure que la ville d'Orléans et son campus «à taille humaine» mais doté de nombreuses infrastructures très propices à la vie estudiantine (restauration, logements, tram, bibliothèque, infrastructures sportives, etc.) offrent un environnement très favorable aux études. Tout cela concourt à un cadre idéal pour votre formation.

Votre admission à l'IUT tient à votre mérite et à votre motivation. Ceci pose les fondements de votre future réussite dans la filière que vous avez choisie. La préparation d'un diplôme au sein de notre institut est attrayante et motivante que ce soit en DUT (Diplôme Universitaire de Technologie) ou en Licence Professionnelle mais est aussi exigeante. En effet travail régulier, assiduité, comportement adulte sont autant d'éléments nécessaires pour votre réussite et votre avenir. Mais c'est à vous qu'il appartient d'œuvrer pour celle-ci par le travail !

Les formations de l'IUT, alliant enseignements pratiques et théoriques, pédagogie adaptée et suivi individualisé vous permettront de progresser, et d'engranger compétences et savoirs pour demain mûrir et nourrir vos ambitions.

L'ensemble des formations de l'IUT, toutes soucieuses de vous préparer aux dernières innovations du monde de l'entreprise tend à préparer au mieux votre avenir professionnel que ce soit par le stage de fin d'étude en formation initiale ou par le biais de l'alternance dans le cadre des formations en apprentissage.

Tous les personnels de l'IUT et l'équipe de direction sont là pour vous aider et vous donner les moyens de réussir votre formation.

Je vous souhaite une très bonne année universitaire et un grand succès dans vos études.

Yann CHAMAILLARD, Directeur de l'IUT d'Orléans

SOMMAIRE

LE MOT DU DIRECTEUR	3
L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS	6
L'IUT D'ORLÉANS ET SON RÉSEAU	7
L'ORGANISATION DE L'IUT	9
LES SERVICES À VOTRE DISPOSITION	10
VIE PRATIQUE	12
PLANS	19
CALENDRIER DE L'IUT	21
RÈGLEMENT INTERIEUR	22
RÈGLEMENT ET CHARTE À SIGNER	37

En fin de livret vous trouverez le règlement intérieur de l'IUT. Vous devez en prendre connaissance et retourner le formulaire signé et daté à votre secrétariat de département dès la rentrée.

Votre Environnement d'Études



L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

Une Université pluridisciplinaire.

- ▶ 3 UFR : Sciences et Techniques, Droit Economie, Gestion et Lettres, Langues et Sciences Humaines
- ▶ 1 École universitaire d'ingénieurs (Polytech Orléans)
- ▶ 1 École universitaire de Kinésithérapie (EUK)
- ▶ 4 Instituts Universitaires de Technologie
- ▶ 1 Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE Centre Val de Loire)
- ▶ 1 Observatoire des Sciences de l'Univers du Centre (OSUC)

19 000 étudiants (dont plus de 2 600 étrangers)
1154 Personnels enseignants, enseignants chercheurs
783 Personnels administratifs et techniques
27 laboratoires

Le campus d'Orléans occupe une centaine d'hectares, est très boisé et se situe à 100 km seulement de Paris. Orléans, capitale de la région Centre Val de Loire, est au cœur du Val de Loire, territoire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et célèbre pour ses châteaux.

Le champ d'action de l'Université est très large :

- ▶ la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle grâce à un enseignement de qualité,
- ▶ la recherche et la valorisation des travaux des différents laboratoires,
- ▶ l'ancrage territorial et l'attractivité du campus à l'international.

L'IUT D'ORLÉANS ET SON RÉSEAU

Le réseau national

Comme tous les autres IUT de France, l'IUT d'Orléans est représenté au sein d'un réseau national qui exprime avant tout la volonté de partager, de mutualiser, de rechercher l'efficacité en tenant compte de l'expérience ou du savoir-faire des uns et des autres.

Plusieurs instances permettent au sein de ce réseau un regroupement des décideurs que ce soit au niveau de l'UNPIUT (Union Nationale des Présidents d'IUT), de l'ADIUT (Assemblée des Directeurs d'IUT) ou encore des Assemblées de Chefs de départements. Ces réunions ayant pour objectifs de développer de nouveaux projets, de valoriser les expériences de chacun et de favoriser la mutualisation sur certains sujets.

La Fédération en Région Centre Val de Loire

En région Centre, les 4 IUT rattachés à l'Université d'Orléans et les 2 IUT rattachés à l'Université François Rabelais de Tours se sont rassemblés autour d'une fédération des IUT de la région Centre Val de Loire afin d'unir leur force et d'accroître leur visibilité territoriale.

L'IUT d'Orléans

Dans ce contexte, l'IUT d'Orléans occupe une place importante dans les relations avec les partenaires industriels et économiques locaux.

50 ans d'expérience avec un réseau des IUT très fort

- ▶ **1490 étudiants**
- ▶ **6 DUT** (Le DUT est une formation dont l'accès est à flux régulé, ce qui signifie que chaque étudiant a été choisi sur dossier)

- ▶ 10 Licences Professionnelles
- ▶ 110 enseignants et enseignants chercheurs permanents
- ▶ 270 chargés d'enseignements vacataires issus du secteur professionnel
- ▶ 46 personnels administratifs et techniques

Les missions de l'IUT

- ▶ La formation initiale
- ▶ La formation continue
- ▶ Le développement de la recherche scientifique et technologique, la valorisation de ses résultats, en liaison avec les spécialités enseignées dans l'IUT
- ▶ La coopération avec les milieux économiques
- ▶ La coopération internationale
- ▶ L'insertion professionnelle



L'ORGANISATION DE L'IUT

La gouvernance de l'IUT

Le directeur de l'IUT est élu pour 5 ans tout comme les membres du conseil d'IUT. Le directeur a autorité sur les personnels et coordonne l'action des différents départements. L'équipe de direction composée du Directeur, d'un Directeur Adjoint et d'un Directeur des formations des Chefs de Départements et du Responsable des Services Administratifs se réunit chaque semaine pour mettre en œuvre les actions à mener pour la bonne gestion de l'établissement.

Les différentes instances de délibération et de décision de l'IUT. :

- ▶ Le conseil d'institut,
- ▶ La direction,
- ▶ Le conseil de direction,
- ▶ Les conseils de département,
- ▶ Les jurys de délivrance des diplômes.

6 départements d'enseignement:

- ▶ Chimie,
- ▶ Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA),
- ▶ Génie Mécanique et Productique (GMP),
- ▶ Génie Thermique et Énergie (GTE),
- ▶ Informatique,
- ▶ Qualité Logistique Industrielle et Organisation (QLIO).

LES SERVICES À VOTRE DISPOSITION

La Scolarité

Le service de la scolarité gère les candidatures, les inscriptions, les certificats de scolarité, les accidents du travail survenus aux étudiants dans le cadre de la formation ou du stage, le paiement et le remboursement des frais de scolarité, les transferts de dossiers ainsi que la délivrance des diplômes.

Les gestionnaires du service de scolarité sont à votre écoute pour toutes vos démarches administratives en complément des secrétariats de département.

Nos horaires

Lundi : 7h45 – 12h30 / 13h30 - 16h30

Mardi : 7h45 - 12h30 / 13h30 - 16h30

Mercredi : 7h45 - 12h30 / Fermé l'après-midi

Jedi : 7h45 - 12h30 / 13h30 - 16h30

Vendredi : 7h45 - 12h30 / Fermé l'après-midi

Besoin d'un renseignement ?

Contact : 02 38 49 44 96 / 72

Courriel : scolarite.iut45@univ-orleans.fr

Les Relations Internationales



Vous souhaitez faire un stage ou un séjour d'étude à l'étranger dans le cadre de votre cursus ?

Le bureau des relations internationales vous accueille pour tous renseignements et pour vos démarches administratives au service scolarité:

- ▶ dans quel pays partir ?
- ▶ quelle entreprise contacter pour effectuer un stage ?
- ▶ quel dossier établir en fonction de la destination souhaitée ?
- ▶ quelles sont les équivalences en termes de cursus ?

Demandes d'aides financières : le bureau des relations internationales se tient à votre disposition pour vous renseigner sur les aides financières possibles et sur les actions mises en place par l'Université en termes de relations internationales.

Contact : 02 38 49 26 79

Courriel : ri.iut45@univ-orleans.fr

Le service Communication

Le service communication de l'IUT a pour mission de promouvoir l'image de l'IUT auprès de ses partenaires extérieurs et de faciliter le lien de communication en interne et entre les différents départements. Pensez à prendre contact avec ce service pour vos manifestations, événements, affiches, documents de communication et diffusion de messages.

Pour toute utilisation du logo de l'IUT'O et de son image, **vos documents doivent être validés par ce service.**

Courriel : communication.iut45@univ-orleans.fr

Service communication : 02 38 49 44 13 ou 44 14

<https://www.facebook.com/iut.orleans>

https://www.instagram.com/iutorleans_officiel/

<https://www.linkedin.com/in/iutorleans/>



Les secrétariats de département sont vos premiers interlocuteurs et sont habilités à vous renseigner. (Contact en fin de livret)

VIE PRATIQUE

Votre Carte d'Étudiant

Dès votre inscription vous recevrez votre carte d'étudiant nominative avec votre numéro d'étudiant.

Conservez-la en permanence sur vous car vous devez pouvoir justifier à tout moment et sur l'ensemble du campus universitaire de votre statut d'étudiant.

C'est un laissez-passer et un moyen de paiement (rechargeable via votre ENT) qui vous sera utile pour :

- ▶ effectuer vos démarches administratives au sein de l'Université,
- ▶ accéder aux restaurants universitaires et aux cafeterias du CROUS, <http://www.izly.fr/>
- ▶ emprunter des ressources documentaires dans les différentes bibliothèques universitaires

En cas de perte ou de vol, vous devez le signaler au service scolarité et demander l'édition d'une nouvelle carte payante.

Environnement Numérique de Travail (ENT)

<http://ent.univ-orleans.fr>

Grâce à l'ENT vous pourrez :

- ▶ recharger votre carte Atout Centre
- ▶ consulter votre emploi du temps en ligne
- ▶ consulter vos résultats de semestre
- ▶ accéder aux offres de stages et d'emplois via l'application «places o jeunes »
- ▶ disposer de ressources documentaires et d'une plateforme de cours en ligne (Célène)
- ▶ consulter les messages sur votre messagerie universitaire

***prenom.nom@etu.univ-orleans.fr* qui sera la SEULE adresse électronique utilisée pour toutes correspondances universitaires**

Il est donc primordial de vous connecter dès votre inscription effective et d'activer votre compte de messagerie.

Vous pouvez y accéder de n'importe quel ordinateur que ce soit sur le campus ou ailleurs, avec un simple navigateur internet.

Horaire d'Ouverture

Les cours commencent à 8h00 et l'établissement ouvre ses portes à 7h30.

L'établissement est ouvert de 7h30 – 19h00 du lundi au vendredi.

Et de 7h30 – 12h00 le samedi

Parking (cf. règlement intérieur)

Des parkings accessibles aux étudiants se situent devant le bâtiment informatique, sur le côté du bâtiment GEA/GMP et autour du bâtiment Chimie/QLIO. *La disponibilité des parkings sera soumise au regard des travaux du chantier en cours.*

Le CROUS-TRUCK de l'IUT

Le camion du CROUS situé entre les bâtiments GMP et Chimie vous propose un choix de snacking (sandwiches, salades, quiches et burgers...) et de boissons froides. Ouverture du lundi au vendredi de 11h00 à 14h00. Paiements possibles en CB ou IZLY



Restaurants Universitaires

Les RU et les cafétérias du CROUS vous proposent, selon le temps dont vous disposez ou vos envies (restauration rapide, cuisine traditionnelle, cuisine du monde), une variété de formules et de plats diversifiés, équilibrés et cuisinés sur place à partir de produits locaux.

Ouverts le midi du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30.

Un service en soirée est assuré du lundi au jeudi au FORUM à Orléans (18h45 à 20h). Paiements possibles CB ou Izly.

Bibliothèques Universitaires

Vous avez accès aux différentes bibliothèques du campus universitaire pour vos recherches documentaires jusqu'à leur fermeture à 22heures.

<http://www.univ-orleans.fr/bibliotheques>

Aide aux étudiants

L'Université d'Orléans dispose d'un certain nombre de dispositifs à destination des étudiants :

Passerelle Handicap :

Vous avez des difficultés temporaires ou permanentes liées à des troubles de la santé, le service de l'Université «Passerelle handicap» est là pour accompagner votre réussite. Elle accompagne :

- ▶ les handicaps permanents : auditif, visuel, moteur, diabète, dyslexie, dysorthographe etc.
- ▶ les handicaps ponctuels : bras/jambe cassés, hospitalisations etc...

La passerelle Handicap vous accompagne sur les points suivants :

Accès aux savoirs et aux diplômes

- ▶ Les aménagements des examens et des études
- ▶ Tutorat et accompagnement
- ▶ Adaptation des documents pédagogiques
- ▶ Prêt de matériel spécifique

- ▶ Aide à l'insertion professionnelle
- ▶ Relais pédagogiques et administratifs dans les composantes
- ▶ Développement pédagogique personnalisé en lien avec les équipes enseignantes.

Vie universitaire

- ▶ Aide aux déplacements sur le campus, aux repas
- ▶ Accompagnement dans vos démarches administratives
- ▶ Aide à l'obtention de logement adapté a proximité
- ▶ Promotion d'activités sportives, culturelles, associatives

La démarche à suivre :

- ▶ Prendre très vite contact avec la cellule handicap et le Service de médecine préventive (SUMMPS) ;
- ▶ Signaler votre prise de RV au correspondant IUT pour le suivi

Contact : 02 38 41 71 76 – passerelle.handicap@univ-orleans.fr

Si vous avez des questions, à l'IUT d'Orléans, vous avez deux correspondants :

Madame Isabelle Lefeuve - correspondante pédagogique

marina.licheron@univ-orleans.fr

Madame Geneviève BEGUIN - correspondante administrative

scolarite.iut45@univ-orleans.fr

Service de médecine préventive :

Cette équipe multidisciplinaire composée d'un médecin, d'une infirmière, d'un psychologue et de secrétaires vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, pour toute consultation de médecine générale ou spécialisée (gynécologie, diététique, dermatologie...).

Contact : 02 38 41 71 79 - sumpps@univ-orleans.fr

Espace stage emploi entreprise :

Ce service universitaire vous accompagne dans votre réflexion et vos démarches de recherche de stages. Les enseignants de l'IUT sont bien

entendu présents pour vous guider dans ces démarches.
Ce service peut également vous aider à la fin de votre cursus lorsque vous cherchez un emploi.

Contact : 02 38 49 45 47 - stage.emploi@univ-orleans.fr

Fonds national d'aide d'urgence :

Qu'elle soit ponctuelle, récurrente sur l'année ou pour une raison de mobilité internationale, chaque étudiant peut déposer un dossier de demande d'aide

Assistante Sociale de la Médecine Préventive :

Contact : 02 38 41 71 79 - sumpps@univ-orleans.fr

Assistante Sociale du CROUS sur RDV: 02 38 24 27 20

Droits d'inscription :

Un exonération ou un remboursement des droits d'inscription est possible sous certaines conditions. Contacter le service de scolarité de l'IUT. Pour plus d'info consulter :

www.univ-orleans.fr/service-central-de-scolarite/

Vie Associative de l'IUT et Aide aux Projets

Pour participer à la vie associative, il suffit de contacter l'une des multiples associations étudiantes actives au sein de l'Université d'Orléans en consultant l'annuaire en ligne des associations étudiantes sur le site de l'Université.

A l'IUT d'Orléans de nombreuses associations contribuent au dynamisme de l'établissement. Chaque année le Conseil de l'IUT d'Orléans attribue des aides financières aux associations de l'IUT qui déposent un dossier de demande, après avoir déclaré au préalable leur association auprès de la Direction de l'IUT, et ayant déposé également un dossier au FSDIE

Contact : 02 38 49 44 57 - ass-dir.iut45@univ-orleans.fr

Les associations étudiantes peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien logistique ou financier auprès d'autres structures :

- ▶ Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE - Université d'Orléans)
- ▶ Culture-actions (CROUS d'Orléans-Tours)

Ces dispositifs d'aide ainsi que toutes les informations utiles (charte des associations étudiantes et aide à la création d'une association) sont visibles sur le site de l'université

<http://www.univ-orleans.fr/vie-etudiante/participer-la-vie-associative>

LA FÉDÉ IUT

Cette association étudiante commune à tous les départements de l'IUT a été créée en 2013. Elle organise des événements à caractère festif pour l'ensemble de la communauté étudiante de l'IUT d'Orléans.

**<https://www.facebook.com/FedeIUTOrleans/>
federationiutorleans@gmail.com**



federationiutorleans@gmail.com



assodco.presidence@gmail.com



facebook.com/beabagea



facebook.com/BdeGmpOrleans



facebook.com/hyperboleplusplus



[.facebook.com/infasso45](https://facebook.com/infasso45)

A N N E X E S

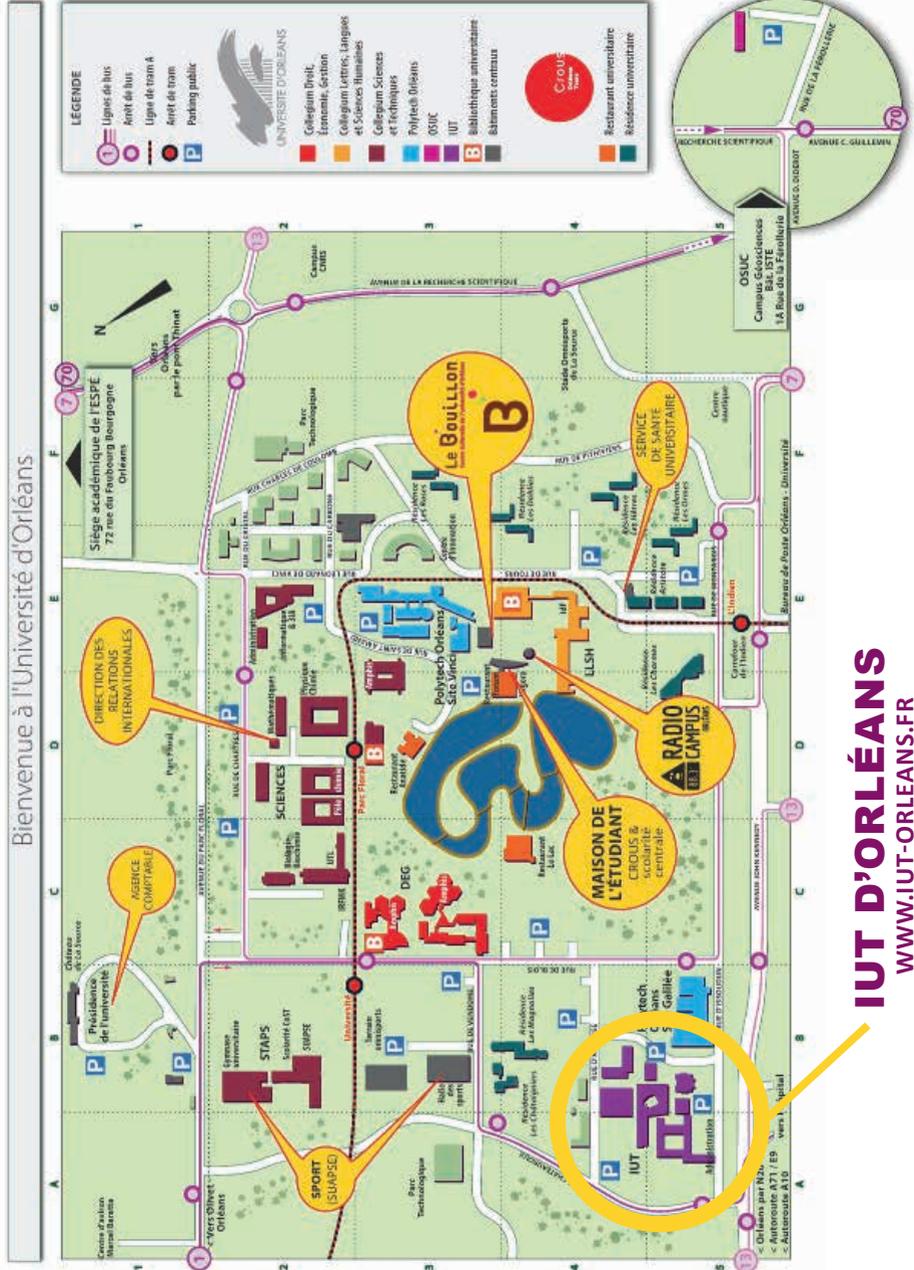


PLANS

Plan de l'iUT d'Orléans



Plan du Campus



CALENDRIER DE L'IUT

I. U. T. ORLÉANS Calendrier 2020 - 2021

Départements	PRÉ-RENTRÉE OU RENTRÉE			IP	VACANCES			
	1ère Année Pré-RENTRÉE	2ème Année Pré-RENTRÉE	Ans Spéciale		Toussaint	Noël	Hiver	Printemps
CHIMIE	Mardi 1er sept 2020 à 10h en C2	Mardi 1er sept 2020 à 8h en C2	X	IP Chimie Industrielle : lundi 21/09/20 IP Chimie Formulation : lundi 21/09/20 IP Chimie Analytique : lundi 14/09/20	du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre 2020	du lundi 21 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021	du lundi 1er mars au samedi 6 mars 2021	du lundi 26 avril au samedi 8 mai 2021
G.M.P.	Mardi 1er sept 2020 à 9h en M002	Mardi 1er sept 2020 à 8h en C1	X	IP MACFI & COESMA : mercredi 2/09/20 à 9h ou 10h en C1	du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre 2020	du lundi 21 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021	du lundi 22 février au samedi 6 mars 2021	du lundi 26 avril au samedi 8 mai 2021
G.E.A.	Lundi 31 août 2020 à 13h30 en M002	Lundi 31 août 2020 à 9h30 en M002	X	IP GFC : lundi 31/08/20 à 10h en Q001 IP GRH : lundi 31/08/20 à 15h en C1 IP MGO : lundi 31/08/20 à 9h30 en C1	du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre 2020	du lundi 21 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021	du lundi 1er mars au samedi 6 mars 2021	du lundi 26 avril au samedi 8 mai 2021
INFORMATIQUE	Mercredi 2 sept 2020 à 9h en M002	Mercredi 2 sept 2020 à 13h30 en C2	Mercredi 2 septembre 2020	IP WEB non apprentis : mercredi 2 sept 2020 à 13h30 en M201	du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre 2020	du lundi 21 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021	du lundi 1er mars au samedi 6 mars 2021	du lundi 26 avril au samedi 8 mai 2021
Q.L.I.O.	Mardi 1er sept 2020 à 10h en Q001	Mardi 1er sept 2020 à 8h en Q001	X	IP CUG : lundi 7/09/20 à 9h salle Q001	du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre 2020	du lundi 21 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021	du lundi 1er mars au samedi 6 mars 2021	du lundi 26 avril au samedi 8 mai 2021
G.T.E.	Lundi 31 août à 10h en M201	Lundi 31 août à 9h en C2	X	IP MEEGC : lundi 7 septembre 2020	du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre 2020	du lundi 21 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021	du lundi 1er mars au samedi 6 mars 2021	du lundi 26 avril au samedi 8 mai 2021
Congés universitaires (selon calendrier université valide par le Président de l'Université)								
Vacances scolaires								

Pas de cours : Mercredi 11 novembre 2019 (Armistice)
Lundi 5 avril 2021 (Pâques)
Samedi 1er et vendredi 8 mai 2021
Jeudi 13 et vendredi 14 mai 2021 (pont de l'ascension)
Lundi 24 mai 2021 (pentecôte)

Démarrage semestre 2 et 4 : Lundi 11 ou 18 janvier 2021 en fonction des emplois du temps
Début des stages classiques en IUT : 1ère semaine d'Avril 2021
Début des stages classiques en LP : 2ème semaine de février 2021

Jury validation IUT : Lundi 7 septembre 2020 à 17h30
Jury de recours si besoin : Jeudi 12 novembre 2020 à 13h30
Jury IUT - S3 Conditionnelle : Lundi 18 janvier 2021 à 17h30
Jury IUT - Validation S1 - S3 : Jeudi 11 février 2021 à 13h30
Jury IUT - S1 et S3 alternants : Jeudi 18 mars 2021 à 13h30
Jury IUT - Validation S2 - S4 - DUT : Mardi 6 juillet 2021 à 9h30
Jury validation DUT : Lundi 6 septembre 2021 à 17h30

RÈGLEMENT INTERIEUR

Les Instituts Universitaires de Technologie dispensent un enseignement supérieur destiné à préparer aux fonctions d'encadrement technique et professionnel dans les différents secteurs d'activité.

Cette formation, est fondée sur un juste équilibre entre enseignements théoriques et pratiques.

Les enseignements sont répartis sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques.

L'IUT d'Orléans comprend **six Départements** :

- ▶ **Chimie**
- ▶ **Gestion des Entreprises et des Administrations**
- ▶ **Génie Mécanique et Productique**
- ▶ **Génie Thermique et Energie**
- ▶ **Informatique**
- ▶ **Qualité, Logistique Industrielle et Organisation**

Chacun des Départements est dirigé par un **Chef de Département**. Les six Départements sont placés **sous l'autorité du Directeur**.

L'IUT est administré par un **Conseil de 39 membres** comprenant :

- ▶ 14 Personnalités Extérieures
- ▶ 13 Enseignants
- ▶ 3 Représentants des Personnels Administratifs Techniques et de Services
- ▶ 9 étudiants

TITRE I : DISCIPLINE GÉNÉRALE

1°) RESPECT :

La tolérance et le respect des autres fondent les rapports entre les personnels et usagers de l'IUT. Ce respect s'exprime par une attitude cour-

toise qui exclut toute forme de brimade, humiliation, violence verbale, physique ou morale.

Ce respect s'exprime aussi par le respect des normes usuelles de la politesse et de la bienséance, notamment en matière vestimentaire.

L'usage des téléphones portable, smartphone et autres outils de télécommunication est strictement interdit dans tous les espaces consacrés à l'enseignement sauf à la demande expresse des enseignants.. Les ordinateurs portables sont également interdits dans les espaces pédagogiques sauf demande expresse des enseignants. En dehors de ces lieux, et à condition de n'engendrer aucune nuisance, leur usage est toléré.

L'IUT est un établissement non fumeur.

Il est interdit de FUMER dans les locaux de l'IUT conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Il est interdit de VAPOTER dans les locaux de l'IUT.

2°) COMPORTEMENT GÉNÉRAL :

2-1 Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- ▶ à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'IUT ;
- ▶ à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche (cours, examens...), administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée sur le site de l'IUT ;
- ▶ à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- ▶ à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

2-2 D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

3°) HARCÈLEMENT :

3-1 Sont des délits punissables dans les conditions prévues par le code pénal :

- ▶ le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail et d'études susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- ▶ le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

3-2 Le fait de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

TITRE II : LOCAUX ET MATÉRIELS

1°) ACCÈS AUX LOCAUX :

L'accès aux différents locaux relevant de l'Université d'Orléans est réservé aux :

- ▶ Personnels de l'université ;
- ▶ Usagers ;
- ▶ Personnes partenaires ou professionnelles ;
- ▶ Personnes ayant l'autorisation d'accès.

L'accès et la présence peuvent être limités pour des raisons de sécurité (Plan Vigipirate, chantier de travaux...).

Tout étudiant présent dans les locaux doit être muni de sa carte ATOUT CENTRE. Des contrôles aléatoires et ponctuels des cartes seront mis en place. En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, les personnels habilités peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin.

L'IUT est ouvert de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi et de 7h30 à 12h00 le samedi hors période de fermeture fixée dans le calendrier universitaire voté chaque année par la CFVU.

2°) PROPRIÉTÉ DES LOCAUX :

Pour que l'IUT soit un lieu agréable à vivre, chacun doit se sentir res-

ponsable de la propreté des locaux. **Il est formellement INTERDIT de BOIRE et de MANGER dans tous les locaux en dehors des lieux prévus à cet effet sauf en cas de manifestations exceptionnelles autorisées par l'administration.**

Le respect des locaux et des biens implique que chacun veille à leur propreté et à leur sécurité. C'est aussi le respect des personnels chargés de leur maintenance.

Les dégradations volontaires et vols de biens publics ou privés, la destruction, la mise hors service par malveillance ou le déclenchement injustifié des équipements de sécurité seront sanctionnés. Des exclusions temporaires pourront être prononcées, indépendamment des poursuites judiciaires engagées par la direction de l'IUT.

En ce qui concerne l'utilisation des salles en dehors des heures de cours, des autorisations peuvent être accordées, **à titre exceptionnel**, par le Directeur à des Associations de l'IUT, et sur demande écrite présentée 15 jours à l'avance

3°) LE MATÉRIEL :

L'enseignement en IUT nécessite l'investissement en **matériels** de technologie **coûteux**.

Ils doivent être soigneusement utilisés.

Aucun matériel ne peut être utilisé sans autorisation du responsable.

4°) AFFICHAGE :

Les affiches ne doivent être placées que sur les panneaux prévus à cet effet. Elles doivent être retirées lorsque l'activité proposée est terminée.

Le contenu des affiches (visuel et texte) doit respecter la charte des associations de l'Université d'Orléans (§3.5).

5°) VENTE OU DISTRIBUTION :

Toutes les activités à caractère commercial sont strictement prohibées dans l'établissement, hormis celles qui ont reçu l'accord préalable de la direction de l'IUT.

Toute distribution ou vente dans l'enceinte de l'IUT nécessite l'**autorisation du Directeur**.

6°) INTRODUCTION DE SUBSTANCE OU DE MATÉRIEL :

Sous réserve d'une autorisation expresse des autorités compétentes, il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux l'IUT, toute substance, tout matériel ou instrument dangereux, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

TITRE III : SÉCURITÉ

Le respect des RÈGLES DE SÉCURITÉ spécifiques à chaque département est IMPÉRATIF. Tout manquement pourra être sanctionné par une exclusion immédiate de l'activité, pour raison de sécurité. L'étudiant ainsi exclu ne pourra s'en prévaloir pour justifier une absence à une évaluation, et pourra ainsi être considéré comme défaillant dans l'activité proposée.

En fonction de la situation sanitaire, des protocoles spécifiques pourront être mis en oeuvre pour l'accès aux différents locaux de l'IUT.

1°) ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS :

Le port des équipements de sécurité (Équipements de Protection Individuels appelés EPI par la suite dans les zones sensibles de l'**Atelier de Génie Industriel** est obligatoire afin d'assurer la sécurité des personnels et des étudiants.

Le port d'EPI est obligatoire pour toutes les zones suivantes :

- ▶ Zone CN (y compris découpe plasma)
- ▶ Zone usinage conventionnel (tournage et fraisage)
- ▶ Zone ODP
- ▶ Zone STA (pont de levage, TP bancs puissance et freinage, TP C5)
- ▶ Zone Montage/Démontage moteurs (lors des TP montage/démontage)

On entend par EPI les éléments suivants :

- ▶ Chaussure de sécurité basse ou haute norme EN345 S3
- ▶ Veste de travail (type MUZELLE-DULAC Actionwork) 60% coton 40% polyester (pas de blouse)
- ▶ Lunettes selon norme CE EN166 + EN170 polycarbonate (uniquement lors d'opération d'usinage conventionnel à savoir : meulage / tournage / fraisage / perçage)
- ▶ Gants anti coupure norme EN 388 (4 X 4 3C) (uniquement pour la manutention de pièces coupantes, nettoyage copeaux)
- ▶ Casques ou bouchons d'oreille (banc moteur, banc de puissance et banc aérodynamique)

Pour les étudiants du département **QLIO**, seules les chaussures de sécurité sont demandées.

Département CHIMIE (Pôle Chimie et Atelier de Génie Chimique) :

Le port des EPI est également obligatoire pour les **TP de Chimie**.

On entend par EPI les éléments suivants :

- ▶ Blouses en coton
- ▶ Gants
- ▶ Lunettes de protection
- ▶ Chaussures fermées
- ▶ Vêtements assurant une protection optimale du corps (manche longues, pantalons non troués)

Le port de lentilles de contacts est fortement déconseillé. Les cheveux longs doivent être attachés.

Département GTE :

Le port des EPI est également obligatoire dans la formation de DUT GTE et de LP MEEGC durant les enseignements ayant lieu sur le campus de l'IUT d'Orléans et également en dehors du campus. Plus particulièrement, les EPI sont obligatoires :

en 1ère année :

- ▶ Semestre 1
 - o DUT GTE1 : Technologie des systèmes thermiques
 - o DUT GTE1 : Electricité2/TP Electrotechnique*
- ▶ Semestre 2
 - o DUT GTE1 : Techniques du génie thermique
 - o DUT GTE1 : Projet Tutoré

en 2ème année :

- ▶ Semestre 3
 - o DUT GTE2 : TP Machines Frigorifiques
 - o DUT GTE2 :Projet Tutoré
- ▶ Semestre 4
 - o DUT GTE2 : Projet Tutoré

en LP MEEGC :

o UE4 et UE5 (TP sur site du Lycée Gaudier Brezska) : se conformer au règlement du Lycée (il sera indiqué en début d'année universitaire par le responsable LP)

o UE6 : Projet Tutoré

On entend par EPI les éléments suivants :

- ▶ Chaussure de sécurité basse ou haute norme EN345 S3
- ▶ Veste de travail (type MUZELLE-DULAC Actionwork)
60% coton 40% polyester (pas de blouse)
- ▶ Lunette selon norme CE EN166 + EN170 polycarbonate et/ou écran facial avec serre-tête (pour *)
- ▶ Gants (pour la manutention et pour la sécurité électrique/ fluidique : gants isolants 1000V CEI classe 0 (taille 9 ou 10))

Tout étudiant non muni de ces équipements ne pourra pas assister aux enseignements désignés et sera considéré comme absent. Il s'exposera à des sanctions comme indiqué au titre IV 1°).

En cas d'accident, prévenir immédiatement le secrétariat du département, les différents Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et l'Assistant de prévention.

Lors de déplacements dans le cadre de votre formation sur des lieux extérieurs à l'IUT (visite de chantiers, d'entreprises, stage en entreprise...), il faut respecter la réglementation en vigueur sur le site notamment celle relative au port des EPI.

En fonction de la situation sanitaire, des équipements de protection individuelle (masque, visière, gants...) pourront être exigés en plus des équipements listés ci-dessus. Vous en serez informés en temps voulu.

2°) INCENDIE :

En cas de déclenchement du signal d'alarme il est impératif d'évacuer les locaux dans le calme et sans précipitation et de vous diriger vers le point de rassemblement le plus proche. Vous ne devez pas rentrer dans les locaux sans y être invité par les personnels compétents.

Des consignes sont affichées à chaque niveau, près des escaliers ou près des entrées.

3°) CIRCULATIONS ET PARKINGS :

Les dispositions du code de la route doivent être respectées au sein du campus universitaire et notamment les limitations de vitesse. Les véhicules doivent stationner sur les parkings prévus à cet effet. Des places sont réservées aux handicapés. Des abris sont prévus pour les deux roues.

Les voies et les accès pompiers des différents bâtiments doivent rester libres pour des raisons de sécurité.

Certains parkings sont réservés aux personnels de l'IUT conformément aux indications affichées.

TITRE IV : LA PÉDAGOGIE

Les textes de référence détaillant la mise en œuvre des formations sont :

- ▶ L'arrêté du 3 août 2005 pour le Diplôme Universitaire de Technologie
- ▶ L'arrêté du 17 novembre 1999 pour les Licences Professionnelles

Pour le DUT, le contenu et le découpage des programmes sont établis par la commission pédagogique nationale de chaque spécialité qui définit des unités d'enseignements (UE).

1°) L'ORGANISATION SEMESTRIELLE DES ENSEIGNEMENTS :

Elle permet aux étudiants de valider des unités capitalisables et transférables aux systèmes européens de crédits ECTS (120 crédits pour un DUT, 180 crédits pour une licence professionnelle). Chaque étudiant peut ainsi construire son parcours de formation et son projet professionnel.

Pour valider un semestre en DUT, il faut obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 aux unités d'enseignement.

Il y a compensation possible entre deux semestres consécutifs sur la base de la moyenne générale. Le semestre ayant servi à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Le nombre maximum de semestres autorisé pour obtenir le DUT est égal à 6. D'autre part, un redoublement n'est pas assuré si les résultats sont insuffisants.

2°) LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :

Les modalités de contrôles des connaissances sont présentées en début d'année scolaire et affichées. Elles prévoient une reconnaissance de l'engagement étudiant (voir dans le livret d'accueil pour une présentation détaillée du dispositif).

Les diplômes s'obtiennent par contrôle continu des connaissances.

Le contrôle des connaissances et des activités pédagogiques est organisé sous forme de **contrôle continu** : une ou plusieurs épreuves écrites, orales ou pratiques, sont organisées pour chaque matière ou module enseigné durant chaque semestre. Chaque étudiant est tenu de subir **la totalité** des épreuves de contrôle qui lui sont proposées.

Seules les absences justifiées (voir paragraphe suivant) donneront éventuellement lieu à un rattrapage selon des modalités spécifiques

3°) ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ :

Ce sont des qualités professionnelles qui sont attendues d'un étudiant futur diplômé de l'IUT. A ce titre, ce sont des éléments d'appréciation dont le jury tient compte pour évaluer l'étudiant.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 3 août 2005 la présence des étudiants, des apprentis et des stagiaires à toutes les activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages, de même qu'au contrôle continu des connaissances) est obligatoire aux dates et heures prévues.

En cas d'**absence prévisible**, tout étudiant doit demander au préalable par écrit une autorisation auprès du chef de département (ou de son représentant) en joignant les pièces justificatives associées.

Toute **absence imprévisible** devra être justifiée par un document officiel original daté et muni du cachet de l'établissement émetteur, **fourni dans les 2 jours ouvrés** suivant l'absence au secrétariat pédagogique. Le document **original** devra être déposé au secrétariat du département dès le retour à l'IUT.

En outre, une copie sera présentée par l'étudiant lui-même, auprès de tous les enseignants concernés par son absence. Les motifs d'absence suivants peuvent être considérés comme justifiés : maladie (certificat médical daté), accident (certificat médical daté), mariage de l'étudiant, naissance de son enfant, décès d'un parent proche (certificat de décès) convocation à la journée d'appel, à l'examen du permis de conduire, à la médecine préventive et tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable pédagogique.

Au delà de 3 demi-journées d'absences non justifiées par semestre, l'étudiant est averti du fait que sa situation sera traitée par le jury de

l'IUT qui délibérera sur les modalités de prise en compte de ses absences injustifiées dans le résultat du semestre concerné.

En tout état de cause, **les moyennes des UE constituant le semestre ne peuvent être calculées et le semestre ne pourra être validé que si l'obligation d'assiduité est satisfaite.**

En outre, si le jury considère qu'**un nombre trop important d'absences mêmes justifiées** n'a pas permis à l'étudiant d'acquiescer et de valider les compétences attendues, **le semestre ne sera pas validé**. L'étudiant aura été averti au préalable de sa situation.

Les absences injustifiées peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires engagées par le directeur de l'IUT auprès du conseil d'administration de l'Université d'Orléans constitué en section disciplinaire. La sanction encourue peut aller jusqu'à **l'exclusion**.

4°) COMPORTEMENT EN COURS :

Il est rappelé qu'il est attendu de l'étudiant(e) un comportement responsable en cours ce qui proscrit par définition toutes formes de bavardages ou de distractions via des moyens de communication (téléphone portable, tablette ou le surf sur internet, notamment).

La gêne occasionnée aux activités d'enseignement pourra conduire l'enseignant à exclure temporairement l'étudiant(e) fautif(ve) de son cours.

5°) FRAUDES :

Toute fraude ou tentative de fraude à un contrôle des connaissances donnera lieu à des poursuites disciplinaires engagées par le directeur de l'IUT auprès du conseil d'administration de l'Université d'Orléans constitué en section disciplinaire.

Sont également considérées comme des fraudes à part entière les re-productions totales ou partielles d'écrits, sans citation des sources, en vue de les faire passer pour un travail personnel destiné à être évalué au titre du contrôle continu. Ces fraudes sont passibles des mêmes sanctions.

6°) JURYS HORS LICENCE PROFESSIONNELLE :

Le fonctionnement des jurys est prévu par l'arrêté du 03 Août 2005 notamment : « Le passage des étudiants dans chaque semestre et la délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie ».

L'obtention du D.U.T. est prononcée par le Président de l'Université sur proposition d'un jury présidé par le Directeur de l'IUT.

En application de l'arrêté du 3 août 2005, ce jury a constitué des commissions correspondant aux divers départements de l'IUT et présidées par le Chef du Département concerné.

Les étudiants sont invités à prendre contact avec les directeurs des études de chaque département avant la fin de chaque semestre, délai de rigueur, pour exposer les problèmes qu'ils ont pu rencontrer au cours de leur scolarité. Les directeurs des études soumettront ces informations aux commissions. Ces informations seront ensuite transmises au jury de l'IUT.

TITRE V : UTILISATION DES RESSOURCES DU SYSTÈME D'INFORMATION

Lors de l'activation de votre Espace Numérique de Travail, vous vous engagez à respecter la « Charte régissant l'usage des ressources du système d'information de l'Université d'Orléans ». Un lien permettant d'accéder à cette charte en ligne est disponible en bas de la page internet :

<http://www.univ-orleans.fr/universite/mentions-legales>

Le non respect de cette charte pourra entraîner des sanctions à divers degrés.

TITRE VI : DROIT À L'IMAGE

Vous autorisez l'Université d'Orléans à vous photographier et/ou filmer dans le cadre de vos activités sur le site de l'IUT. Les images issues de ces prises de vues seront utilisées uniquement et exclusivement à des fins de promotion des formations, de la recherche et d'enseignement. L'Université d'Orléans n'acquiert aucun autre droit que ceux qui lui sont expressément concédés et s'interdit expressément de procéder à une exploitation de photographies et/ou des enregistrements audiovisuels susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels pour toute exploitation préjudiciable. Les photographies et/ou les enregistrements audiovisuels ne pourront être vendu(e)s, ni utilisé(é)s à d'autres usages. Le libre accès aux données qui concernent les cédants est garanti et ils pourront à tout moment vérifier l'usage qui en est fait.

CONCLUSION

Le présent règlement s'impose à toute personne présente au sein de l'établissement.

L'ensemble du personnel de l'IUT est habilité à le faire respecter. À des fins d'identification, toute personne présente se doit de présenter une pièce d'identité (carte étudiante ou carte professionnelle) aux membres du personnel qui lui en feront la demande.

Le non respect de ces règles pourra entraîner des sanctions à divers degrés.

IUT d'Orléans
02 38 49 44 00
16, rue d'Issoudun - 45067 Orléans cedex
www.iut-orleans.fr

Directeur
02 38 49 44 57
directeur.iut45@univ-orleans.fr

Responsable des Services Administratifs
02 38 49 44 11
rsa.iut45@univ-orleans.fr

Service Scolarité :
02 38 49 44 96
scolarite.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
Chimie
02 38 49 44 35 ou 40 99
sec-chimie.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
GEA
02 38 49 44 82 ou 44 83
sec-gea.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
GMP
02 38 49 44 52 ou 26 79
sec-gmp.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
GTE
02 38 49 27 32
sec-gte.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
Informatique
02 38 49 44 62 ou 72 01
sec-info.iut45@univ-orleans.fr

Secrétariat département
QLIO
02 38 49 27 99
sec-qlio.iut45@univ-orleans.fr